

Département de l'Ardèche
Canton de Privas
Commune de Lyas

ARRETE MUNICIPAL

Prolongeant l'enquête publique unique
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur la mise à
jour du zonage d'assainissement

Le Maire,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu la délibération en date du 20 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;
Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 12 Janvier 2017 ;
Vu la délibération du 11 Février 2019 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'absence d'avis du 27 Mai 2019 de l'autorité environnementale ;
Vu la délibération du 26 Septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche confiant à la commune de Lyas le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique et conjointe du zonage des eaux usées et du Plan local d'urbanisme de la commune de Lyas ;
Vu l'ordonnance du 26 septembre 2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal n° 2019-92 du 3 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme et à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Lyas,
Vu la demande présentée par le commissaire-enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1

L'enquête publique unique relative au projet de plan local d'urbanisme et à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Lyas est prolongée jusqu'au 14 décembre 2019 à 18 heures.

ARTICLE 2

La permanence du commissaire-enquêteur prévue le 27 novembre 2019 de 13h30 à 18h est annulée.

ARTICLE 3

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

- Le **Samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h**
- Le **Mercredi 11 décembre 2019 de 13h30 à 18h.**

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet de l'Ardèche et au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

L'avis de prolongation d'enquête sera porté à la connaissance du public :

- Par une information sur le site Internet de la commune
- Par affichage sur les panneaux d'information municipaux
- Par une mention sur les panneaux temporaires installés sur le lieu des projets d'orientations d'aménagement et de programmation

Fait à LYAS, le 13/11/2019

Le Maire, F. VEYREINE

